

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2013

## CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 108

présenté par

Mme Genevard, M. Le Fur, M. Cinieri, Mme Rohfritsch, M. Decool, Mme Grosskost, M. Nicolin,  
M. Verchère, M. Mathis, M. Taugourdeau, M. Darmanin, Mme Louwagie, M. Abad, Mme Poletti  
et M. Leboeuf

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Elles proposent au jeune un bilan de compétences à l'issue de son contrat de génération. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet au jeune d'effectuer un bilan de compétences en fin de son contrat de génération. Ce bilan permettra de faire un point sur ses acquis, ses aptitudes, son potentiel et sur ses motivations professionnelles. Le jeune pourra ainsi mieux valoriser son expérience professionnelle et se positionner dans son environnement professionnel futur.